

Canada
Province de Québec
Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 4^e jour de juillet 2017, à 19h00, à la salle du Conseil au 45 rue des Saules, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

Louise Brazeau	Jean-Claude Boucher	
Richard David	Étienne Morin	Denis Latour

Absent : Antonin Brunet

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Monsieur Denis Légaré, Madame Mylène Groulx, directrice générale est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée

2017-07-119 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Législation**
 - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017
 - 3.2. Avis de motion – abroger et remplacer l'article 4.3.7 du règlement de zonage concernant les abris tempo
 - 3.3. Acceptation de l'entente concernant le futur projet de développement de Parkbridge (Camping Royal Papineau) et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette
 - 3.4. Mandat à Me Soucy pour analyse du dossier des services de police avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais
- 4. Gestion financière et administrative**
 - 4.1. Comptes à payer
 - 4.2. Inscription au colloque de zone pour la directrice générale avec l'ADMQ 14-15 sept. à Aylmer
 - 4.3. Exiger des frais pour la mise à l'eau au débarcadère
 - 4.4. Demande de financement standardisée de subvention – Portes automatisées
- 5. Réseau routier**
 - 5.1 Programme d'aide au développement du transport collectif volet II – Dénonciation des modifications apportées au programme et demande au ministre des transports, de la mobilité durable et de l'électrification des transports
 - 5.2 Avis de non-conformité du MDDELCC – Acceptation de la soumission pour le ramassage des résidus d'abrasif et sable
 - 5.3 Acceptation de la soumission pour les travaux d'urgence (10 juin) pour remplacer une calvette sur le chemin Chomedey (Lac Malette)
 - 5.4 Adjudication d'appel d'offres par invitation – Creusage & nettoyage de fossés

- 5.5 Adjudication d'appel d'offres par invitation – Remplacement de ponceaux
- 5.6 Adjudication d'appel d'offres par invitation – Rechargement de chemin pierres concassées MG-20
- 5.7 Adjudication d'appel d'offres par invitation – Rapiéçage d'asphalte chaud

6. Urbanisme, environnement et développement

- 6.1. Demande de Parkbridge (3) – Suivi de la rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU)
- 6.2. Demande de dérogation mineure pour un garage au 2035 route 309 - Suivi de la rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU)
- 6.3. Demande d'ajouter l'usage R2 (résident. 2 logements) dans la zone 21- Suivi de la rencontre du comité consultatif en urbanisme (CCU)

7. Questions des contribuables

8. Levée de la session

2017-07-120 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2017 soit et est adopté tel que présenté.

Avis de motion pour abroger et remplacer l'article 4.3.7 du règlement de zonage concernant les abris d'automobile temporaire

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher, que lors d'une session subséquente, l'article 4.3.7 du règlement de zonage concernant les abris d'automobile temporaire sera abrogé et remplacé

2017-07-121 ACCEPTATION DE L'ENTENTE SUR LE FUTUR PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE PARKBRIDGE (CAMPING ROYAL PAPINEAU) ET LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette « la municipalité » reconnaît l'apport économique important du terrain de camping Royal Papineau « le camping »;

ATTENDU que la municipalité désire agir comme un partenaire dans le développement du projet d'agrandissement du camping « l'agrandissement » en partenariat avec le propriétaire du camping, ParkbridgeLifestyleCommunities Inc « Parkbridge »

ATTENDU que la municipalité a toujours collaboré avec Parkbridge concernant le camping et désire continuer en ce sens;

ATTENDU que cette entente du futur projet de développement de Parbridge et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette permettra à Parkbridge et à la municipalité de former un partenariat de développement économique solide qui contribuera encore plus au succès de chacune des parties

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte l'entente sur le futur projet de développement du terrain de camping Royal Papineau avec la municipalité

QUE monsieur Denis Légaré maire, ainsi que madame Mylène Groulx, directrice générale, soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité ladite entente

QUE l'entente du futur projet de développement de Parkbridge et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette fait partie intégrante de la présente résolution comme si elle était reproduite au long

ET QUE la présente entente du futur projet de développement de Parkbridge et la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a été vérifiée par Me Rino Soucy pour son approbation

2017-07-122 MANDAT À ME SOUCY POUR ANALYSE DU DOSSIER DES SERVICES DE POLICE AVEC LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

ATTENDU qu'il semble que la municipalité a une entente avec la MRC des Collines-de-l'Outaouais dans lequel elle obtiendrait 33 % des coûts excédents de ce que lui coûterait les services de la Sûreté du Québec

ATTENDU qu'aucune résolution mentionne la fin de cette entente aux archives de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU que cette péréquation pourrait avoir un impact de plusieurs dizaines de milliers de dollars pour la municipalité par année

ATTENDU que certains articles du LAU permettent aux municipalités de se retirer d'une entente avec la MRC dont peut-être le service de police

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil mandate Me Soucy pour analyser la documentation fournie par monsieur le maire afin qu'il puisse :

1. Donner son opinion si la péréquation devrait toujours être en vigueur
2. Étudier si le droit de retrait du service de police pourrait être une option

2017-07-123 COMPTE À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Louise Brazeau

ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de juin 2017 au montant total de 241,824.24\$ soient acceptées et payées.

2017-07-124 INSCRIPTION AU COLLOQUE DE LA ZONE OUTAOUAIS POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AVEC L'ADMQ 14-15 SEPTEMBRE 2017

ATTENDU que chaque année l'Association des Directeurs municipaux du Québec (ADMQ) organise un colloque de zone en Outaouais avec des formations choisies par les membres du conseil d'administration régional

ATTENDU le colloque de la zone Outaouais se tiendra du 14 au 15 septembre 2017 au Château Cartier à Gatineau (Aylmer) au coût de 200\$

ATTENDU que la directrice générale fait partie du conseil d'administration pour la zone Outaouais, les frais d'hébergement seront remboursés

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à s'inscrire au colloque de la zone Outaouais de l'ADMQ en date du 14-15 septembre 2017

2017-07-125 EXIGER DES FRAIS POUR LA MISE À L'EAU AU DÉBARCADÈRE

ATTENDU que depuis l'ouverture du relais touristique il y a une forte augmentation de l'achalandage au débarcadère

ATTENDU que le conseil propose une tarification pour les non-résidents pour la mise à l'eau au débarcadère au montant de 10\$ pour les embarcations de types (chaloupes, bateau en aluminium) et de 20\$ pour les embarcations de 40 forces et plus

ATTENDU qu'il n'y a aucuns frais pour toutes embarcations sans moteur

ATTENDU qu'il n'y a aucuns frais pour les résidents de Notre-Dame-de-la-Salette (pièce d'identité requise)

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil mandate l'employé en poste au relais touristique pour facturer les non-résidents pour la mise à l'eau de leur embarcation

2017-07-126 DEMANDE DE FINANCEMENT STANDARDISÉE DE SUBVENTION – PORTES AUTOMATISÉES

ATTENDU que le ministère de l'Emploi et Développement social du Canada offre un programme de financement pour permettre l'accessibilité aux handicapés à mobilité réduite dans les organismes publics

ATTENDU que la date limite pour présenter un projet est le 26 juillet 2017

ATTENDU que le conseil mandate la directrice générale à déposer une demande de financement standardisée de subvention dans le volet « accessibilité dans les collectivités »

ATTENDU que le coût estimé pour l'installation de 2 portes automatisées, pour l'élargissement de la rampe d'accès et pour l'élargissement de la galerie ne dépassera pas 30,000.00\$

ATTENDU que la subvention est de 65% du coût des travaux, donc la contribution maximale de la municipalité sera donc de 10,500.00\$ soit 35%

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil autorise la directrice générale à remplir la demande de subvention dans le cadre du programme de financement standardisé de subvention

2017-07-127 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF VOLET II – DÉNONCIATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME ET DEMANDE AU MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

ATTENDU que le regroupement des transports adapté et collectif ruraux de l'Outaouais (RTACRO) représente les 4 corporations de transport déléguées et mandatées par les 4 MRC de l'Outaouais pour effectuer le transport collectif et adapté sur leur territoire;

ATTENDU que depuis 2011, le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des transports renouvelle annuellement le Programme d'aide gouvernemental en transport collectif de personne dans le but de favoriser une utilisation accrue du transport collectif et alternatif au voiturage en solo afin, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre;

ATTENDU que le programme a pour objectif de :

- Maintenir et développer l'offre de service du transport collectif en dehors des grands centres urbains en soutenant financièrement les organismes admissibles (Volet II)
- favoriser le développement et l'utilisation du transport collectif en région
- Promouvoir des modes de transport alternatifs à l'automobile

ATTENDU que le Volet II du programme vise à subventionner le transport collectif régional

ATTENDU qu'en date du 23 mai 2017, les corporations de transport déléguées mandatées par les MRC du territoire de l'Outaouais ont été informées, en consultant le site internet du Ministère des

Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports, de la publication du nouveau programme d'aide et des modalités revisitées applicables pour l'année 2017, soit à la fin du 5^e mois de l'année en cours;

ATTENDU que les modifications au programme surviennent en plein exercice financier 2017;

ATTENDU que les modifications apportées par le Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports audit programme réduisent le financement et fragilisent le service de transport collectif des MRC de l'Outaouais de manière très importante notamment :

- Que depuis l'année 2007 les MRC de l'Outaouais reçoivent, dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, une subvention initiale et minimale de 100 000\$ annuellement représentant le double de la contribution financière de l'organisme (MRC et usagers);
- Que les modalités pour l'obtention de la subvention dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 prévoyaient que la subvention minimale était de 75 000\$ (et non de 100 000\$ depuis 2007) alors que le nombre de déplacements était considéré pour augmenter la subvention initiale de 75 000\$;
- Que dans le cadre du programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017, il n'y a plus de subvention minimale alors que les déplacements sont considérés pour l'octroi d'une subvention, sans montant de base à titre d'aide financière;
- Que les coûts d'exploitation des services de transport collectif augmentent chaque année alors que le Ministère n'augmente pas la subvention
- Que selon le programme d'aide au développement du transport collectif pour 2017, les déplacements par conducteurs bénévoles ne sont pas considérés pour l'achalandage afin d'octroyer le montant de la subvention
- Que les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient la possibilité que le second versement pour l'année 2017 soit modifié selon un montant du surplus accumulé attribuable au Ministère alors que ce montant est utilisé par les corporations pour assurer la continuité des services de transport sur le territoire puisque les subventions ne sont jamais versées en début d'année en cours
- Que les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient que dix pourcent (10%) de la subvention sera versé qu'en 2018 après la reddition de comptes retardant davantage le versement de la subvention;

- Que la subvention pour l'année 2016 a été versée aux MRC de l'Outaouais en janvier 2017, soit un an après le début de l'année d'exercice
- Que les modalités d'application du programme d'aide au développement du transport collectif 2017 prévoient que les frais d'administration au-delà de quinze pourcent (15%) des dépenses doivent être justifiés par l'organisme admissible alors qu'il n'y a aucune information pour guider l'organisme en ce sens;

ATTENDU que les organismes délégués et les organismes admissibles ont préparé leurs budgets 2017, à l'automne 2016, soit plusieurs mois avant la publication du programme par le Ministère, alors que les organismes ne peuvent prévoir le développement de services de transport lorsque les modalités du programme de l'année en cours sont connues au milieu de l'année;

ATTENDU qu'il est prévu au programme d'aide au développement du transport collectif 2017 que l'année 2017 sera la dernière année où il sera permis d'utiliser les aides financières reçues afin de couvrir les frais de déplacement liés au transport effectué par des bénévoles, alors que selon le même programme les déplacements ne sont pas considérés pour l'octroi de la subvention en 2017, créant ainsi une contradiction et confusion quant aux modalités;

ATTENDU qu'il est impossible pour les organismes touchés par cette mesure de prévoir des services de transport alternatif dans un si court délai, en prenant en considération les particularités du monde rural tout en respectant les objectifs du programme;

ATTENDU que cette modalité au programme menace la survie des organismes délégués mandatés par leur MRC respective pour le transport collectif en Outaouais;

ATTENDU que la réalité des MRC rurales de l'Outaouais notamment en matière d'étendue de territoire, de densité de population, d'exploitants d'entreprise de taxi et de pôles de services

ATTENDU que les déplacements par conducteurs bénévoles sont en croissance et représentent une grande partie des déplacements en transport collectif sur le territoire de l'Outaouais;

ATTENDU que plus de 40 000 déplacements annuellement sont effectués par des bénévoles en Outaouais, constituant une offre de service importante et majeure par les MRC rurales de l'Outaouais

ATTENDU que les corporations respectent les conditions prévues à la loi concernant les services de transport par taxi, c. S-6.01;

ATTENDU que ce conseil juge inconcevable et injuste que le programme d'aide au développement du transport collectif soit modifié de manière à pénaliser la population en milieu rural de l'Outaouais;

ATTENDU que les particularités du monde rural en Outaouais n'ont pas été prises en considération dans l'élaboration du programme

ATTENDU que les modifications ont et auront un impact majeur en Outaouais, pouvant même anéantir le service de transport dans certains territoires ruraux de l'Outaouais

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le RTACRO informe la table des préfets de l'Outaouais de la présente résolution afin que des représentations soient faites auprès du Ministre Laurent Lessard et des députés de l'Outaouais pour dénoncer et modifier le programme d'aide au développement du transport collectif et que les particularités régionales soient prises en considération dans l'élaboration des programmes;

QUE le RTACRO informe la table des préfets que des représentations sont nécessaires afin que le bureau régional du Ministère des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports soit à l'affût des particularités du transport collectif dans les territoires ruraux de l'Outaouais et soit informé des impacts majeurs du programme d'aide au développement du transport collectif

QUE le RTACRO demande au Ministre des Transports, de la Mobilité Durable et de l'Électrification des Transports que les modalités du programme d'aide au développement du transport collectif prévoient le développement du transport collectif sur les territoires ruraux des MRC de l'Outaouais et non son anéantissement;

QU' une copie de cette résolution soit également envoyée au Ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux

QU' une copie de la présente résolution soit envoyée aux députés libéraux de l'Outaouais afin de les informer de cette situation déplorable

ET QU' une copie de la présente résolution soit envoyée à la table des préfets et aux MRC de l'Outaouais

**2017-07-128 AVIS DE NON-CONFORMITÉ DU MDDELCC –
ACCEPTATION DE LA SOUMISSION POUR LE
RAMASSAGE DES RÉSIDUS D'ABRASIF ET SABLE**

ATTENDU que la municipalité a reçu un avis de non-conformité pour avoir déposé dans un endroit autre qu'un lieu de stockage, les résidus d'abrasif et de sable qui ont été produits au moment du déneigement des chemins municipaux

ATTENDU que c'est au moment du balayage des chemins municipaux que l'entrepreneur a offert aux citoyens qui se trouvaient à proximité lesdits résidus d'abrasif et sable

ATTENDU que lors d'une inspection le 21 avril 2017 une inspectrice du ministère de développement durable, de l'Environnement et de la

lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) a constaté le manquement précité

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation DJ » pour le ramassage des résidus d'abrasif et sable au montant de 360\$ (avant tx)

ET QU' une lettre soit acheminée au MDDELCC pour expliquer les corrections apportées

2017-07-129 ACCEPTATION DE LA SOUMISSION LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LE CHEMIN CHOMEDEY (LAC MALETTE)

ATTENDU que l'estimation des coûts pour les travaux d'urgence sur le chemin Chomedey était de 749\$ (avant les taxes) pour le remplacement de 2 ponceaux de 30 pieds de long et le creusage de 90 pieds de fossés

ATTENDU qu'au moment d'effectuer les travaux, en enlevant le premier ponceau, le ruisseau s'est jeté dans le chemin de façon à faire une large crevasse de chaque côté du chemin

ATTENDU les travaux n'étaient plus de la même nature et de la même dimension tels que soumis sur l'estimation

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte les frais pour l'exécution des travaux d'urgence au montant de 2650\$ supplémentaire pour 20 voyages de roches et 2 voyages de $0\frac{3}{4}$ ainsi que la location d'équipement

ET QUE le conseil accepte la facture de 510\$ pour 2 voyages de roches et 2 voyages de gravier pour rallonger le ponceau de 20 pieds étant donné que ledit ponceau n'était pas assez long

2017-07-130 ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE CREUSAGE & NETTOYAGE DE FOSSÉS

ATTENDU que les travaux consistent à creuser et nettoyer des fossés sur certains chemins municipaux

ATTENDU que la municipalité demande un prix au mètre pour creuser et nettoyer les fossés (incluant la main d'œuvre, le transport, la machinerie)

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11h le 8 juin 2017, ouvertes le même jour après 11h devant témoin

ATTENDU que les travaux doivent commencer après le 3 juillet 2017 pour se terminer le 15 juillet 2017

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix (au mètre avec taxes)
Excavation DJ	6.66\$
Patrick Hawken	7.48\$
Pavage Lafleur	8.27\$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation DJ » au montant de 6.66\$ au mètre avec les taxes

QUE cette dépense soit affectée dans le poste budgétaire Fossé # 02-32014-529

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné pour veiller à l'exécution du présent contrat

2017-07-131 ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE REMPLACEMENT DE PONCEAUX

ATTENDU que les travaux consistent à remplacer 1 ponceau de 12'' x 40' sur le chemin Chomedey, 1 ponceau de 15'' x 40' sur le chemin Thomas Nord ainsi que 1 ponceau de 12'' x 30' sur le chemin de la Rivière/du parc

ATTENDU que l'exécution des travaux doit comprendre les matériaux, la main d'œuvre, la machinerie et les équipements

ATTENDU que la municipalité fournit les ponceaux

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues physiquement au bureau municipal avant 11h le 8 juin 2017, ouvertes le même jour après 11h devant témoin

ATTENDU que les travaux doivent commencer le 7 août 2017 pour se terminer le 12 août 2017

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Prix (avec taxes)
Excavation DJ	3575.72\$
Patrick Hawken	6093.68\$
Pavage Lafleur	9887.85\$

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Jean-Claude Boucher

ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Excavation DJ » au montant de 3575.72\$ avec les taxes

QUE cette dépense soit affectée dans le poste budgétaire installation de ponceaux # 02-32011-529

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné pour veiller à l'exécution du présent contrat

2017-07-132 ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE RECHARGEMENT DE CHEMIN DE PIERRES CONCASSÉES MG-20

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rechargement de chemin MG-20 pour les chemins municipaux

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 11h le 22 juin 2017

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant à la tonne métrique (avec taxes)
Pavage Lafleur	25.29\$
Patrick Hawken	27.31\$
Construction Edelweiss	32.38\$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Pavage Lafleur » au montant de 25.29\$ / tonne métrique avec taxes

ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit désigné pour veiller à l'application du présent contrat

2017-07-133 ADJUDICATION D'APPEL D'OFFRES PAR INVITATION POUR LE RAPIÉÇAGE D'ASPHALTE CHAUD

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions sur invitation pour le rapiéçage d'asphalte chaud de certains chemins municipaux

ATTENDU que les soumissions par invitation sous enveloppes cachetées ont été reçues au bureau municipal avant 11h le 22 juin 2017

ATTENDU que la municipalité a reçu les soumissions suivantes :

Soumissionnaires	Montant à la tonne métrique (avec taxes)
Entreprises Benoit Gratton	213.85\$
Pavage Lafleur	235.70\$
Pavage Gadbois	287.44\$
Construction Edelweiss	288.30\$

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la soumission de « Entreprises Benoit Gratton »
au montant de 213.85\$ / tonne métrique avec taxes
ET QUE monsieur Yves Binette, responsable des travaux publics, soit
désigné pour veiller à l'application du présent contrat

**2017-07-134 DEMANDES DE PARKBRIDGE (3) – SUIVI DE LA
RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN
URBANISME (CCU)**

ATTENDU que suite à une rencontre avec des membres de la municipalité
(M. Denis Légaré, maire, Chantal Robinson, inspectrice, Mylène
Groulx, directrice générale, Me Rino Soucy avocat, Sylvain
Létourneau, aménagiste de la MRC des Collines de l'Outaouais,
Pauline Foucault, stagiaire) le 7 juin 2017 pour un suivi
concernant le premier projet de règlement omnibus 2017-02, les
représentants de la compagnie Parkbridge dépose leurs
commentaires et demandes;

ATTENDU que les représentants de la compagnie Parkbridge souhaitent
présenter et expliquer leurs demandes de modifications aux
membres du CCU concernant le projet de règlement omnibus
2017-02;

ATTENDU que les membres du CCU ont pris connaissance des commentaires
apportés au premier projet de règlement omnibus 2017-02 et
entendu la présentation des représentants de Parkbridge

ATTENDU que les membres du CCU mentionnent qu'ils n'ont pas
l'expertise et les connaissances pour faire une recommandation au
conseil concernant les modifications suggérées du projet de
règlement omnibus 2017-02 (demande no. 1)

ATTENDU que les représentants de la compagnie Parkbridge demandent
d'installer les roulottes de parc sur des blocs de béton selon les
spécifications du fabricant avec une surface en gravier pour
permettre la répartition de la charge au sol (demande no. 2)

ATTENDU que les membres du CCU recommandent la demande de
Parkbridge à la condition que les roulottes de parc soient amarrées
au sol et que la municipalité puisse percevoir la taxe foncière sur
les roulottes de parc

ATTENDU que les représentants de la compagnie Parkbridge demandent
d'installer les roulottes de parc à une hauteur minimum de 0,15 m
(6 po) du niveau du sol plutôt que 0,6 m (24 po) (demande no. 3)

ATTENDU que les membres du CCU acceptent de recommander la demande
de Parkbridge à la condition que la pente dépasse 4,4% la hauteur
permise débutera à partir du coin le plus près du sol de 0,15 m /
6 po minimum d'espace entre le sol et la structure

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la demande no. 1

QUE le conseil accepte la demande no. 2

QUE le conseil accepte la demande no. 3

2017-07-135 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR UN GARAGE AU 2035 ROUTE 309 - SUIVI DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU que les propriétaires sont madame Julie Clément et monsieur Germain Clément

ATTENDU que la propriété a une profondeur de 22,49 m entre la route 309 et la rivière du Lièvre

ATTENDU que l'implantation de ce bâtiment ne respecte pas le règlement de zonage (art. 4.4.3) des marges de recul en bordure de la route 309 qui est de 35,0 m de l'emprise du ministère des Transports du Québec

ATTENDU qu'il y a une demande de dérogation pour l'implantation d'un garage, la demande est pour réduire la marge avant de 35,0 m à 9,0 m du bord pavage de la route 309

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme (CCU) recommande la demande de dérogation mineure à la condition que le garage respecte une marge de 2,0 m de la ligne avant de la propriété

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Denis Latour
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un garage au 2035 route 309

2017-07-136 DEMANDE D'AJOUTER L'USAGE R2 (RÉSIDENTIEL 2 LOGEMENTS) DANS LA ZONE 21 – SUIVI DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

ATTENDU que la demande est pour une propriété située sur le chemin Thomas Sud et le propriétaire est monsieur Laurent Labrie

ATTENDU que le propriétaire veut construire un bâtiment comprenant deux unités d'habitation l'une au-dessus de l'autre ayant des entrées distinctes. Terrain en zone agricole avec autorisation d'usage résidentiel de la CPTAQ

ATTENDU que la zone 21 permet actuellement du résidentiel 1 logement

ATTENDU que le nombre de logements n'est pas considéré lors d'une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une superficie résidentielle

ATTENDU que deux logements en zone agricole sont conformes avec le schéma d'aménagement

ATTENDU que le comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande d'ajouter l'usage R2 soit résidentiel 2 logements dans la zone 21

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David
ET RÉSOLU unanimement

QUE le conseil accepte la demande d'ajouter l'usage R2 soit 2 logements dans la zone 21

QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

2017-07-137 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Étienne Morin
ET RÉSOLU unanimement

Que l'assemblée est et soit close 19 h 45

MUNICIPALITÉ DENOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Je soussignée, Mylène Groulx directrice générale, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par

Mylène Groulx, directrice générale

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par

Denis Légaré, maire